

## Préambule

Pour chaque maître d'ouvrage installant un produit ou un système d'évacuation des eaux usées de bâtiments fourni par elle, la société Dallmer GmbH + Co. KG a souscrit auprès d'une compagnie d'assurance, selon la couverture prévue dans les conditions du contrat d'assurance de base, une protection assurantielle pour les dommages corporels et matériels, s'élevant au montant forfaitaire maximum de 10.000.000,00 € par sinistre ; la somme assurée convenue pour tous les sinistres d'une année d'assurance s'élève au total à 20.000.000,00 €. La couverture assurantielle de Dallmer GmbH + Co. KG s'étend aux dommages provoqués initialement par la défectuosité de produits ou systèmes d'évacuation d'eaux usées.

La société Dallmer GmbH + Co. KG a de plus l'intention de faire le nécessaire pour que cette protection accordée par la prestation de l'entreprise d'assurance dans le cadre de la garantie soit l'objet de chacun des contrats conclus avec ses clients.

Ceci étant précisé, la société Dallmer GmbH + Co. KG accorde à ses partenaires contractuels la garantie suivante :

## 1. Partenaire contractuel

- 1.1 Le contrat de garantie est conclu entre la société Dallmer GmbH + Co. KG et le partenaire du contrat de vente.
- 1.2 La garantie couvre exclusivement les produits de la société Dallmer GmbH + Co. KG qui doivent être consignés dans un bon de livraison.
- 1.3 Le contrat de garantie ne peut être conclu que concomitamment au contrat de vente des produits.
- 1.4 Cette garantie est soumise exclusivement aux conditions définies ici.
- 1.5 Les droits dérivant de la garantie en raison des défauts de la chose vendue, telle qu'elle est régie dans les conditions générales de vente, ne sont pas affectés par cette garantie.

## 2. Base de la garantie

- 2.1 La garantie couvre tous les défauts de production et (ou) de matières affectant des composants du produit ou le produit dans son ensemble. Les produits doivent être installés en conformité avec les règles et normes techniques reconnues. L'installation doit être faite par un artisan spécialisé.
- 2.2 Sont exclus de la garantie :
  - 2.2.1 Les dommages provoqués par le client lui-même ou par des tiers mandatés par lui, agissant de leur propre autorité.
  - 2.2.2 Les dommages dus à un accident (événement soudain et imprévisible).
  - 2.2.3 Les dommages couverts par la garantie du distributeur ou d'un tiers.
  - 2.2.4 Les dommages provoqués par le non-respect des instructions d'utilisation ou d'installation, ou par des plomberies incorrectes, ou encore par des essais de réparation.
  - 2.2.5 Les dommages provoqués par un autre comportement grossièrement négligent ou intentionnel du client.
  - 2.2.6 Les coûts générés par le fait qu'aucun défaut n'est constaté sur le produit.
  - 2.2.7 Les dommages n'affectant pas le fonctionnement du produit (rayures, bosses, creux, peintures, décorations, etc.).
  - 2.2.8 Les dommages générés par le feu, la foudre, une explosion, la tempête ou une inondation.
  - 2.2.9 Les dommages dus à une force majeure, à des événements naturels, à l'énergie nucléaire, à des guerres de toute nature, à des guerres civiles ou à des troubles intérieurs.
  - 2.2.10 Les dommages provoqués par le vol ou une tentative de vol.
  - 2.2.11 Les dommages générés par une perte de jouissance du produit défectueux, ainsi que les dommages secondaires de toute nature.
  - 2.2.12 Les objets et matières consommables devant être remplacés périodiquement (exemple : piles, batteries, etc.)
  - 2.2.13 Les dommages subis par des objets acquis séparément et en complément pour utiliser le produit, par exemple batteries, etc.
  - 2.2.14 Les dommages affectant des pièces électroniques faisant partie du système du produit.
  - 2.2.15 Les dommages affectant des éléments de protection contre les incendies et faisant partie du système du produit.
  - 2.2.16 Les dommages affectant des accessoires acquis a posteriori.
  - 2.2.17 Les dommages couverts par des contrats d'assurance.
  - 2.2.18 Les coûts générés par l'élimination du produit défectueux.
  - 2.2.19 Les produits de Dallmer GmbH + Co. KG, département "Hipposandales".

## 3. Étendue de la prestation

- 3.1 En cas d'application de la garantie, tous les coûts nécessaires à la réparation ou au remplacement du produit, y compris les frais de pièces et de main d'œuvre ainsi que les frais d'expédition et de transport entre le siège social de la société Dallmer GmbH + Co. KG et le siège du client, sont pris en charge.
- 3.2 En cas de dommage total ou si la réparation n'est pas économique, la société Dallmer GmbH + Co. KG est autorisée à mettre à disposition un produit neuf. Si la production du produit a été arrêtée, la société Dallmer GmbH + Co. KG est autorisée à mettre à disposition le produit successeur.
- 3.3 Dans chaque cas d'application de la garantie, la responsabilité est limitée à un montant forfaitaire de 100.000,00 € pour chaque préjudice pécuniaire et de 200.000,00 € pour chaque dommage matériel.
- 3.4 Dans le cadre des présentes conditions de garantie, la responsabilité est limitée au total à un montant de 20.000.000,00 € par exercice commercial. Chaque cas d'application de la garantie sera traité selon l'ordre de réception de la déclaration de sinistre. Lorsqu'une déclaration de sinistre est faite à un moment de l'exercice commercial où le plafond de responsabilité de 20.000.000,00 € est déjà atteint, la garantie ne s'applique pas. Dans ce cas, la charge de l'exposé et de la preuve incombe à la société Dallmer GmbH + Co. KG.

## 4. Conditions de réalisation de la garantie

- 4.1 La société Dallmer GmbH + Co. KG se charge de réaliser les prestations dérivant du contrat de garantie.
- 4.2 Le partenaire contractuel doit signaler le sinistre à la société Dallmer GmbH + Co. KG. La déclaration doit être faite dans un délai d'un mois après la survenance du sinistre. Il faut joindre à la déclaration du sinistre le bon de livraison dans lequel figure la livraison du produit défectueux de Dallmer GmbH + Co. KG.
- 4.3 Le partenaire contractuel doit suivre les instructions de Dallmer GmbH + Co. KG et s'efforcer de limiter autant que possible le dommage.
- 4.4 La société Dallmer GmbH + Co. KG vérifiera la défectuosité du produit. Si aucun défaut ne peut être constaté, le paragraphe 2.2.7 s'applique. Dans ce cas, le partenaire contractuel est tenu de rembourser à la société Dallmer GmbH + Co. KG le coût de la procédure de vérification.
- 4.5 Si une dépose des produits est nécessaire, la société Dallmer GmbH + Co. KG est autorisée à y participer, en signalant sa présence avec un préavis d'au moins 10 jours ouvrables.  
S'il est impossible au partenaire contractuel de mettre le produit à la disposition de la société Dallmer GmbH + Co. KG, il garantit à cette dernière et à tout tiers mandaté par cette dernière un accès libre et sans entraves au produit.

## 5. Début et fin de la prestation

- 5.1 La garantie prend effet à la livraison ou à la réception du produit chez le partenaire contractuel (la date du bon de livraison faisant foi).
- 5.2 La garantie prend fin dix ans après la livraison.
- 5.3 Après un délai de cinq ans après la livraison, la garantie ne comprend plus que le remplacement du produit. Après expiration de ces cinq ans après la livraison, il n'est plus possible de revendiquer le remboursement des frais de pièces et de main d'œuvre, des frais d'expédition ainsi que des autres dommages consécutifs à un défaut, tels qu'ils sont décrits au paragraphe 3 du présent accord.

## 6. Tromperie

Tous les droits dérivant du présent contrat sont périmés si le partenaire contractuel fait des déclarations ou provoque des préjudices de manière dolosive ou intentionnellement trompeuse.

## 7. Cession

Si le produit est vendu par le partenaire contractuel de la société Dallmer GmbH + Co. KG, la protection selon cette garantie sera accordée à l'acquéreur du produit au lieu du partenaire contractuel, pendant la durée où il reste propriétaire, pour la période maximale définie au paragraphe 5. Nonobstant ce qui précède, la garantie prend effet à la livraison du produit chez le partenaire contractuel, conformément au paragraphe 5.1.

## 8. Remarque à propos du traitement des données

- 8.1 La société Dallmer GmbH + Co. KG recueille, traite et utilise des données personnelles du client (nom et adresse du client, informations sur les produits achetés).
- 8.2 Les données personnelles du client sont toujours utilisées en conformité avec la loi fédérale allemande sur la protection des données (BDSG).

## 9. Modification du contrat

Toute modification du contrat doit systématiquement faire l'objet d'une confirmation écrite de la part de la société Dallmer GmbH + Co. KG. Les promesses verbales et conventions accessoires de toute nature n'existent pas et sont toujours invalides.

## 10. Dispositions finales

- 10.1 Le présent contrat est soumis au droit allemand.
- 10.2 Sauf disposition contraire dans le présent contrat, les dispositions légales s'appliquent.
- 10.3 Le lieu d'exécution et de juridiction est Arnsherg.

Arnsherg, janvier 2013